

*Initiatives ministérielles*

ment un document aussi volumineux que le projet de loi lui-même, ont été tous jugés irrecevables et rejetés.

Comme on le dit, ce n'est pas une façon de procéder. Si le gouvernement ne peut présenter un projet de loi couvrant toutes les questions utiles, il lui incombe alors de retirer le projet de loi et de recommencer à zéro, comme il se doit. En l'occurrence, il s'agissait d'un projet de loi très important déposé ainsi que débattu à la Chambre des communes et auquel on devait apporter de nombreux amendements, selon des ministériels et des fonctionnaires du Ministère.

De deux choses l'une: ou ces amendements étaient superflus et n'auraient pas dû être présentés au départ; ou ils étaient nécessaires, auquel cas le projet de loi aurait dû être retiré de la liste et présenté à nouveau sous la forme voulue. Selon moi, cela montre l'incompétence du gouvernement, qui présente un projet de loi aussi important que celui-ci d'une façon qui laisse tellement à désirer.

Le fait que nous ayons passé tout ce temps à en débattre sans étudier les amendements en question, est tout à fait déplorable. Ce qui va se produire, bien entendu, c'est que ces amendements vont être représentés dans un nouveau projet de loi au début de la nouvelle année et que les éditeurs des lois de l'impôt sur le revenu, qui les publient en grandes quantités chaque fois que la loi est modifiée, seront les seuls à profiter de tout ce processus.

Le projet de loi soulève de très nombreuses questions dont on pourra discuter. La plus importante pour bien des Canadiens est évidemment la disposition de récupération des allocations familiales et des prestations de la sécurité de la vieillesse. Mais on y trouve d'autres points dont il a été question très brièvement dans les lettres reçues par les membres du comité législatif et d'autres députés. Je vais en aborder quelques-uns.

• (1700)

Nous avons reçu des mémoires très percutants et très valables des porte-parole du secteur du crédit-bail. Ils traitent des conséquences néfastes que les dispositions du projet de loi à l'égard des règlements d'application entraîneront pour ce secteur. Les auteurs ont fait valoir que le traitement du secteur du crédit-bail par le gouvernement sous le régime de la Loi de l'impôt sur le revenu, d'une part, et sous celui de la nouvelle taxe sur les produits et services, d'autre part, n'est pas le même. Il ne devrait pas y avoir de différence.

Ces questions n'ont pas pu être abordées ou examinées au comité. Elles ont été jugées irrecevables. À ce sujet, on a tort en principe de vouloir modifier la Loi de l'impôt sur le revenu au moyen du règlement n° 1100 d'application portant sur un si grand nombre de questions importantes, au lieu de le faire dans la loi même, que le Parlement aurait alors le loisir d'examiner à fond.

Nous avons reçu des mémoires sur le taux d'imposition proposé par le gouvernement pour les grandes sociétés. Le gouvernement s'en vante avec grande fierté en présentant cette réforme mineure du régime fiscal comme un moyen d'amener les plus grandes entreprises canadiennes à payer au moins un certain impôt. Mais même avec cette disposition, le gouvernement n'a pas réussi à bien faire les choses.

Les représentants des grandes entreprises canadiennes ont fait valoir que l'impôt proposé avantagerait injustement les gouvernements étrangers en faisant augmenter leurs recettes fiscales parce que ces entreprises canadiennes ne pourraient pas bénéficier dans ces pays étrangers d'un crédit pour l'impôt élevé qu'elles doivent payer. Un changement mineur aurait suffi à régler ce problème, mais il aurait été antiréglementaire de présenter de tels amendements en raison de la procédure que le gouvernement a suivie à cause de sa bêtise et de son incompétence.

Il ne faut pas oublier non plus la question des surtaxes. Le projet de loi C-28 rend permanentes des surtaxes dont le ministre nous avait dit qu'elles n'étaient que temporaires en attendant l'imposition de la taxe sur les produits et services.

Quelqu'un nous a rappelé hier que le gouvernement ne se contente pas de rendre ces surtaxes permanentes, il en profite pour les augmenter. Ce genre de malhonnêteté avec laquelle on a présenté les questions financières aux Canadiens, comme ce fut le cas en ce qui concerne la première étape de la réforme fiscale et ensuite le projet de loi C-28 qui confirme cette taxe permanente au lieu de la supprimer, ne peut que discréditer tous les députés et les politiques en général.

Le plus grave reproche que l'on puisse faire au projet de loi C-28 est qu'il cherche à récupérer des allocations familiales et des prestations de la sécurité de la vieillesse.

Le gouvernement voudrait nous faire croire que le projet de loi C-28 ne remet pas du tout en question le principe de l'universalité, ce principe qui est le fondement de tant de programmes sociaux au Canada et qui assure une participation minimum de base à tous les